

Séance du 19 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER, B. MATEL
➤ en exercice : 23		
➤ présents : 17		
➤ votants : 23		
Date de convocation : 13/12/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	P. MAILLET, M.-L. MATELOT
Date de publication et d'affichage : 21/12/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. BESNIER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-207-D73

DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS DES MÉNAGES 2017

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du service des déchets ;

Vu la proposition de la commission « Finances/Déchets » du 15 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 comme suit :

1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Montant à la charge de l'occupant	100 €	140 €	180 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

➔ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

➔ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

➔ avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Nombre de parts variables attribuées	1	2	3	4

2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Tarifs (TGAP incluse) :

Capacité d'accueil	2	3	4	5	suppl.
Montant	50 €	75 €	100 €	125 €	+ 25 €

Détails du calcul :

Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

➔ avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : 25 €

3) Résidences secondaires

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (non loué à l'année)	Capacité d'accueil \leq à 4	Capacité d'accueil $>$ à 4
Montant à la charge du propriétaire	140 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

- avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €
- avec une valeur de la part variable retenue : 40 €
- avec une attribution du nombre de parts variables : 2 pour les logements d'une capacité d'accueil \leq à 4
4 pour les logements d'une capacité d'accueil $>$ à 4

S'entend par résidence secondaire, toute habitation ou partie d'habitation :

- permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle de bain, WC),
- non déclarée comme résidence principale par son propriétaire,
- destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, ...

4) Tente/Mobile home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

Type d'occupation	Saisonniers \leq 6 mois	Annuelle
Tente	25 €	---
Caravane ou mobile home	50 €	90 €
Habitat léger (bateau ou autre)	---	90 €

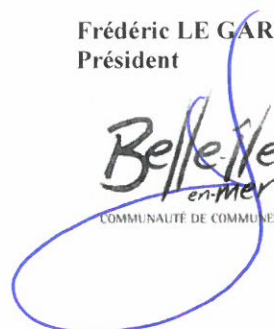
Justificatifs (paragraphe 1 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année N+1.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 21 décembre 2016

Frédéric LE GARS
Président



Accusé de réception en préfecture
056-245600465-20161219-D-16-207-d73-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016